

Excusé : Monsieur Laurent BOURGEOIS – pouvoir à M. Patrick LAFAVE.

1- ELECTION DU PRESIDENT

En sa qualité de doyen d'âge, c'est à Monsieur Jacques DESMONT que revient le privilège d'ouvrir la première réunion du nouveau conseil communautaire des Forêts du Perche.

La communauté de communes des Forêts du Perche compte un nombre total de 28 sièges dont la répartition entre les communes membres est fixée comme suit :

Monsieur Jacques DESMONT procède à l'appel :

Commune	Nb de sièges	NOM	Prénom
Boissy-lès-Perche	1	LEFEBURE	Christophe
La Chapelle-Fortin	1	DESVAUX	Gérard
Digny	3	LORIN	Christelle
		CHAUVEAU	Emmanuel
		VASSEUR	Jean-Marc
Le Ferté-Vidame	2	STROH	Catherine
		BEGE	Jean-François
La Framboisière	1	LAFAVE	Patrick
Jaudrais	1	DOS REIS	Francis
Lamblore	1	LE BALC'H	Gérard
Louvilliers-Lès-Perche	1	LOYER	Marie -Christine
Le Mesnil-Thomas	1	BOURGEOIS	Laurent
Morvilliers	1	TREMIER	Bernadette
La Puisaye	1	DEBATISSE	Philippe
Les Ressuintes	1	CHEVREAU	Kristell
Rohaire	1	BICHON	Christian
La Saucelle	1	PENNY	Philippe
Senonches	11	NICOLAS	Xavier
		DUTTON	Janine
		GOURLOO	Éric
		YVEN	Liliane
		DESMONTS	Jacques
		BOSENNEC	Elodie
		MOREAU	Aurélien
		VERCHEL	Marie-Thérèse
		VIGNERON	Jacky
		MEUNIER	Claudine
		QUINET	Jérôme

Le quorum étant atteint, Monsieur Jacques DESMONT déclare ouverte cette première séance et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il propose de désigner, comme secrétaire de séance, la benjamine de l'assemblée, Madame Elodie BOSSENNEC.

Sont nommés assesseurs MM. Gérard LE BALC'H et Aurélien MOREAU.

Madame Marie-Christine LOYER propose la candidature de **Monsieur Xavier NICOLAS**
Monsieur Jacques DESMONTS, Président de séance demande s'il y a d'autres candidats.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis une enveloppe à Monsieur le Président de séance contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15
Ont obtenu :	
➤ Monsieur Xavier NICOLAS.	28

Monsieur Xavier NICOLAS obtenant la majorité absolue a été proclamé élu Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installé.

2- DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle que selon l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le « bureau » de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant.

Ainsi, Monsieur le Président propose de fixer à 6 le nombre de Vice-présidents de la Communauté de communes.

Approuvé à l'unanimité.

3- ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Premier Vice-président
**En charge du pôle Développement économique / Santé /
Social / Ressources Humaines**

Le Président de la Communauté de Communes propose la candidature de **Madame Marie-Christine LOYER** et demande s'il y a d'autres candidats.
Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis une enveloppe à Monsieur le Président contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	15
Ont obtenu :	
➤ Madame Marie-Christine LOYER.	27

Madame Marie-Christine LOYER obtenant la majorité absolue a été proclamée élu Vice-président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installée.

<u>Deuxième Vice-président</u> En charge du pôle Environnement/ Aménagement du Territoire / Assainissement / Gémapi
--

Le Président de la Communauté de Communes propose la candidature de **Monsieur Gérard LE BALC'H.** et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis une enveloppe à Monsieur le Président contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	15
Ont obtenu :	
➤ Monsieur Gérard LE BALC'H.	27

Monsieur Gérard LE BALC'H obtenant la majorité absolue a été proclamé élu Vice-président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installé.

<u>Troisième Vice-président</u> En charge du pôle Finances

Le Président de la Communauté de communes propose la candidature de **Madame Christelle LORIN** et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis une enveloppe à Monsieur le Président contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	15
Ont obtenu :	
➤ Madame Christelle LORIN	27

Madame Christelle LORIN obtenant la majorité absolue a été proclamée élu Vice-président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installée.

Quatrième Vice-président
En charge du pôle Enfance / Jeunesse / Sport

Le Président de la Communauté de Communes propose la candidature de **Monsieur Christophe LEFEBURE** et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis une enveloppe à Monsieur le Président contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	15
Ont obtenu :	
➤ Monsieur Christophe LEFEBURE	26

Monsieur Christophe LEFEBURE obtenant la majorité absolue a été proclamé élu Vice-président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installé.

Cinquième Vice-président
En charge du pôle Transports/Entretien des bâtiments et équipements publics

Le Président de la Communauté de Communes propose la candidature de **Monsieur Eric GOURLOO** et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis une enveloppe à Monsieur le Président contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	15
Ont obtenu :	
➤ Monsieur Eric GOURLOO	27

Monsieur Eric GOURLOO obtenant la majorité absolue a été proclamé élu Vice-président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installé.

Sixième Vice-président
En charge du pôle Culture / Tourisme

Le Président de la Communauté de Communes propose la candidature de **Monsieur Jean-François BEGE** et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il est procédé au scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis une enveloppe à Monsieur le Président contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	28
A déduire : les bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	15
Ont obtenu :	
➤ Monsieur Jean-François BEGE	26

Monsieur Jean-François BEGE obtenant la majorité absolue a été proclamé élu Vice-président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche et a été immédiatement installé.

4- FIXATION DES INDEMNITES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, sur la base de l'indice brut 1027 de la fonction publique, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L5211-12 et suivants).

Considérant que la Communauté de Communes compte 8 982 habitants, soit entre 3 500 et 9 999 habitants, l'article susvisé du CGCT fixe le taux maximal des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents à compter de leur installation au conseil communautaire aux taux suivants :

- Présidents : 41.25 % de l'indice brut 1027 (taux maximal).
- Vice-Président : 16.50 % de l'indice brut 1027 (taux maximal).

Le conseil communautaire décide de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents et conseillers communautaires aux taux suivants :

	Taux par rapport à l'indice brut 1027	Montant Brut mensuel
Président	41.25%	1 604.38 €
Vice-Président	16.50%	641.75 €

Approuvé à l'unanimité.

5- COMPOSITION DU BUREAU

Membres du bureau

Monsieur le Président propose que le bureau soit composé des Maires de chaque commune ainsi que d'un élu supplémentaire pour les communes de Digny, La Ferté-Vidame et Senonches soit 18 membres, dont le Président et les 6 Vice-présidents.

Considérant l'élection de :

1. Monsieur Xavier NICOLAS en tant que Président,
2. Madame Marie-Christine LOYER - 1^{er} Vice-président,
3. Monsieur Gérard LE BALC'H - 2^{ème} Vice-président,
4. Madame Christelle LORIN - 3^{ème} Vice-président,
5. Monsieur Christophe LEFEBURE - 4^{ème} Vice-président,
6. Monsieur Eric GOURLOO - 5^{ème} Vice-président,
7. Monsieur Jean-François BEGE - 6^{ème} Vice-président,

Monsieur le Président de la Communauté de communes, propose, par conséquent, les candidatures de :

8. Monsieur Christian BICHON
9. Monsieur Laurent BOURGEOIS
10. Monsieur Emmanuel CHAUVEAU
11. Madame Kristell CHEVREAU
12. Monsieur Philippe DEBATISSE
13. Monsieur Gérard DESVAUX
14. Monsieur Francis DOS REIS
15. Monsieur Patrick LAFAVE
16. Monsieur Philippe PENNY
17. Madame Catherine STROH
18. Madame Bernadette TREMIER

Approuvé à l'unanimité.

6- CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L.5211-6 du GGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L.1111-1-1 ».

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1, de la section 2 du chapitre I du présent titre dans les communautés de communes. (cf. annexe 1 jointe).

Adopté à l'unanimité.

7- DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRÉSIDENT ET VERS LE BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.5211 et suivants),

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à **l'exception :**

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Délégations au Président :

Vu le Code général des Collectivités territoriales (art. L.5211 et suivants),

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche les décisions suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes ;
- procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de communes.
- l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit, l'échange, relatifs aux logos, noms de domaines, données informatiques de la Communauté de commune.
- prendre toute décision concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Par ailleurs, il est rappelé que les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire des décisions prises. Le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Après débat, les conseillers communautaires décident que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

Délégations au Bureau :

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Bureau de la Communauté de communes les décisions suivantes :

- de fixer les tarifs des droits d'utilisation des équipements de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- accepter les dons et les legs ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000,00 €;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes, dans la limite de 20.000,00 €

Par ailleurs, il est rappelé que les décisions prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire des décisions prises par le bureau. Le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Adopté à l'unanimité.

8- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte-rendu de la dernière réunion de l'ancien conseil communautaire, qui s'est tenu le 12 mars dernier, ayant été joint à l'envoi de l'avis de la première réunion du conseil communautaire des Forêts du Perche, le Président demande aux conseillers s'il y a des observations sur ce dernier.

Aucune observation étant émise, le Président propose d'adopter le compte-rendu susvisé.

9- CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Le Président propose de maintenir les commissions thématiques créées lors de l'installation de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, comme suit :

- 1- Commission Développement Economique / Santé / Social / Ressources Humaines
- 2- Commission Environnement / Aménagement du Territoire / Assainissement / Gémapi
- 3- Commission Finances
- 4- Commissions Enfance / Jeunesse / Sport
- 5- Commission Transport / Entretien des bâtiments et équipements publics
- 6- Commission Culture / Tourisme

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces commissions thématiques sont élargies aux conseillers municipaux non communautaires selon les thèmes et les compétences

1- COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / SANTE / SOCIAL / RESSOURCES HUMAINES

Ont fait acte de candidature :

Vice-Président : Madame Marie-Christine LOYER

ALLAIN Jocelyne	STROH Catherine
BOURGEOIS Laurent	KIRCHHOFF Jean-Paul
CARRIER Joël	THIBAUT Didier
CHARDON Jean-Pierre	BOSENNEC Elodie
FUCKS Marie	DUTTON Janine
GOURLOO Eric	VERCHEL Marie-Thérèse
HUBERT Grégoire	
LE BALC'H Gérard	
LORIN Christelle	
QUINET Jérôme	

2- COMMISSION ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ASSAINISSEMENT / GEMAPI

Ont fait acte de candidature :

Vice-Président : Monsieur Gérard LE BALC'H

BICHON Christian	MOREAU Aurélien
BOURGEOIS Laurent	PARIS Jean-Pierre
DODIN Marilyne	STROH Catherine
DUBOIS Thierry	TEILLEUX Pascal
DUSSUTOUR Marie-Ange	VASSEUR Jean-Marc
FUKS Marie	VIGNERON Jacky
GARNIER Denis	YVEN Liliane
GILLAIZEAU Manuel	BAUER Jean-Marc
GOURLOO Eric	VINCENT Cédric
LEFEBURE Christophe	NIEL Guillaume
CNUUDE Marie-France	THIBAUTL Didier
DEBATISSE Philippe	

3- COMMISSION FINANCES

Ont fait acte de candidature :

Vice-Président : Madame Christelle LORIN

BICHON Christian	QUINET Jérôme
CHARDON Jean-Pierre	STROH Catherine
GOURLOO Eric	SUBLEMONTIER Stéphanie
KIRCHHOFF Jean-Paul	VASSEUR Jean-Marc
LAFAVE Patrick	THIBAUTL Didier
LE BALC'H Gérard	MEUNIER Claudine
LEFEBURE Christophe	TEILLEUX Pascal
LETELLIER Eric	LE NOC Maryse
LOYER Marie-Christine	
PARIS Jean-Pierre	

4- COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE / SPORT

Ont fait acte de candidature :

Vice-Président : Monsieur Christophe LEFEBURE

BERTRAND Sylvie	ROSSE Cindy
BICHON Christian	STROH Catherine
BOURGEOIS Laurent	CHEVREAU Kristell
CHAUVEAU Emmanuel	YVEN Liliane
DUTTON Janine	DEBATISSE Philippe
GORE Laurent	VERCHEL Marie-Thérèse
GOURLOO Eric	JANVIER Thierry
HALLAVANT Sophie	TREMIER Bernadette
LAFAVE Patrick	
MANCEL Paula	

5- COMMISSION TRANSPORTS / ENTRETIEN DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Ont fait acte de candidature :

Vice-Président : **Monsieur Eric GOURLOO**.....

BLOT Mickaël	LELAN Sonia
BOURGEOIS Laurent	LAVIRON Daniel
CHAUVEAU Emmanuel	JOURDAN Sébastien
GUERIN Jean-Michel	BAILLEAU Patrick
JAHANDIER Jacques	MANZONI Karine
LAFAVE Patrick	DEBATISSE Philippe
LEFEBURE Christophe	LE BALC'H Gérard
MANCEL Paula	LOYER Marie-Christine
MUSY Josette	POTTIER Patrice
HAIE Marie-José	

6- COMMISSION CULTURE / TOURISME

Ont fait acte de candidature :

Vice-Président : **Monsieur Jean-François BEGE**

ALLAIN Jocelyne	VERCHEL Marie-Thérèse
BIROLLEAU Pascal	YVEN Liliane
BOSSENEC Elodie	ZAMPAGLIONE François
DUTTON Janine	GUILLERM Pierrette
HALLAVANT Sophie	DEBATISSE Philippe
JAHANDIER Jacques	
LATOCHE Sylvie	
LELAN Sonia	
PÉGARD Jean-Jacques	
SUBLEMONTIER Stéphanie	

Adopté à l'unanimité.

10- CREATION ET DESIGNATIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la création des commissions obligatoires et à l'élection de leurs membres :

1- Commission d'appels d'offres (CAO) :

Le Président de la communauté de communes est Président de la Commission d'Appel d'Offres. En cas d'absence, il sera représenté par son 1^{er} Vice-Président.

Cette commission est composée du Président et de **5 membres** du conseil communautaire.

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Laurent BOURGEOIS	1 – Jean-Marc VASSEUR
2 – Christophe LEFEBURE	2 – Philippe DEBATISSE
3 – Catherine STROH	3 – Gérard LE BALC'H
4 – Claudine MEUNIER	4 – Jean-Pierre CHARDON
5 – Francis DOS REIS	5 – Kristell CHEVREAU

2- Commission pour les délégations de service public (DSP) :

Le Président et 5 membres du conseil communautaire.

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Christelle LORIN	1 – Liliane YVEN
2 – Patrick LAFAVE	2 – Gérard LE BALC’H
3 – Eric GOURLOO	3 – Jean-François BEGE
4 – Christophe LEFEBURE	4 – Bernadette TREMIER
5 – Catherine STROH	5 – Janine DUTTON

3- Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Cette commission a pour mission d’évaluer les charges et les ressources transférées à la suite d’un transfert de compétences.

Elle doit être composée d’au moins un élu de chaque commune **soit 15 membres**.

Communes	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Boissy-Lès-Perche	Christophe LEFEBURE	Joël CARRIER
La Chapelle-Fortin	Gérard DESVAUX	Damien PLESSIS
Digny	Christelle LORIN	Emmanuel CHAUVEAU
La Ferté-Vidame	Catherine STROH	Jean-François BEGE
La Framboisière	Patrick LAFAVE	Catherine BOSSION
Jaudrais	Francis DOS REIS	Josette MUSY
Lamblore	Gérard LE BALC’H	Pascal TEILLEUX
Louvilliers-Lès-Perche	Marie-Christine LOYER	Bernard GATIEN
Le Mesnil-Thomas	Laurent BOURGEOIS	Jean-Pierre PARIS
Morvilliers	Bernadette TREMIER	Aurélien ANGOULEVANT
La Puisaye	Philippe DEBATISSE	Marie FUKS
Les Ressuintes	Kristell CHEVREAU	Stéphanie SUBLEMONTIER
Rohaire	Christian BICHON	Marie-France CNUDDE
La Saucelle	Philippe PENNY	Maxime DODIN
Senonches	Xavier NICOLAS	Jérôme QUINET

4- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Cette commission est composée de **11 membres** : Le Président (ou un vice-président) et dix commissaires.

Ont fait acte de candidature :

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)	(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)
Christelle LORIN	Philippe PENNY
Christophe LEFEBURE	Gérard DESVAUX
Eric GOURLOO	Patrick LAFAVE
Jean-François BEGE	Philippe DEBATISSE
Marie-Christine LOYER	Kristell CHEVREAU
Gérard LE BALC’H	Jérôme QUINET
Christian BICHON	Aurélien MOREAU
Catherine STROH	Elodie BOSSENEC
Francis DOS REIS	Janine DUTTON
Bernadette TREMIER	Liliane YVEN

5- Commission intercommunale d'Urbanisme :

Cette commission est composée de **15 membres** : Le Président (Maire de Senonches) et des 14 Maires qui composent la Communauté de Communes.

Communes	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Boissy-Lès-Perche	Christophe LEFEBURE	Denis GARNIER
La Chapelle-Fortin	Gérard DESVAUX	Damien PLESSIS
Digny	Christelle LORIN	Jean-Marc VASSEUR
La Ferté-Vidame	Catherine STROH	Jean-François BEGE
La Framboisière	Patrick LAFAVE	Sandra LANGLOIS
Jaudrais	Francis DOS REIS	Josette MUSY
Lamblore	Gérard LE BALC'H	Pascal TEILLEUX
Louvilliers-Lès-Perche	Marie-Christine LOYER	Bernard GATIEN
Le Mesnil-Thomas	Laurent BOURGEOIS	Jean-Pierre PARIS
Morvilliers	Bernadette TREMIER	Sébastien JOURDAN
La Puisaye	Philippe DEBATISSE	Marie FUKS
Les Ressuintes	Kristell CHEVREAU	Stéphanie SUBLEMONTIER
Rohaire	Christian BICHON	Marie-France CNUUDE
La Saucelle	Philippe PENNY	Marilyne DODIN
Senonches	Xavier NICOLAS	Eric GOURLOO

Groupe 1 – PLUI de l'ex OREE DU PERCHE :

M. NICOLAS, M. LEFEBURE, M. DESVAUX, Mme STROH, M. LE BALC'H, Mme TREMIER, M. DEBATISSE, Mme CHEVREAU, M. BICHON

Groupe 2 - PLUI de l'ex PERCHE SENONCHOIS

M. NICOLAS, Mme LORIN, M. LAFAVE, M. DOS REIS, Mme LOYER, M. BOURGEOIS, M. PENNY.

6- Commission intercommunale pour l'accessibilité :

Le Président et 5 membres du conseil communautaire.

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Eric GOURLOO	1 -
2 – Catherine STROH	2 -
3 – Christophe LEFEBURE	3 -
4 – Gérard LE BALC'H	4 -
5 – Christian BICHON	5 -

11-DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection des représentants au sein des organismes extérieurs :

1- Syndicat Intercommunal de ramassage et traitement des ordures ménagères (SIRTOM) :

2 titulaires et 2 suppléants de chaque commune membre du SIRTOM.

Ont fait acte de candidature :

Communes	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Boissy-Lès-Perche	Denis GARNIER Maryse LE NOC	Clément NAVEAU François CERVO
La Chapelle-Fortin	Gérard DESVAUX Damien PLESSIS	Lionel RION Bertrand DESVAUX
Digny	Grégoire HUBERT Cédric VINCENT	Adeline RAMAUGÉ Catherine NÉPERT
La Ferté-Vidame	Jacques JAHANDIER Patrice POTTIER	Jean-Pierre CHARDON Catherine STROH
La Framboisière	Thierry DUBOIS Albert ANDRE	Sandra LANGLOIS Laëtitia LÉBOUCHER
Jaudrais	Alain RAVANEL François ZAMPAGLIONE	Chantal MASSÉ Gilles MOURET
Lamblore	Gérard LE BALC'H Pascal TEILLEUX	Gildas REVERSÉ Joël CORMIER
Louvilliers-Lès-Perche	Daniel LAVIRON Muriel BRUNEL	Eric PLUMOT Virginie GUILLARD
Le Mesnil-Thomas	Jean-Pierre PARIS Jean-Philippe LOYER	Thierry VESQUES Vincent BARBIER
Morvilliers	Bernadette TREMIER Hervé DUCROCQ	Jacky MINEUR Brigitte LECOINTRE
La Puisaye	Marie FUKS Jocelyne ALLAIN	Olivia CAZARETH Marc CLERISSY
Les Ressuintes	Kristell CHEVREAU Stéphanie SUBLEMONTIER	Jean-Jacques PEGARD Manuel GILLAIZEAU
Rohaire	Christian BICHON Didier LUNEAU	Pierrette GUILLERM Sandrine BOURGEOT
La Saucelle	Marie-Françoise MICHEL Sylvie BERTRAND	Luc PEYRONEL Cédric ANGOULEVANT
Senonches	Aurélien MOREAU Jacky VIGNERON	Sandrine COPEZ Antoine KOUTOU

2- **Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR)** : (8 titulaires et 8 suppléants)

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Xavier NICOLAS	1 – Gérard LE BALC'H
2 – Christelle LORIN	2 – Jean-Marc VASSEUR
3 – Christian BICHON	3 – Laurent BOURGEOIS
4 – Marie-Christine LOYER	4 – Aurélien MOREAU
5 – Catherine STROH	5 – Jean-François BEGE
6 – Christophe LEFEBURE	6 – Gérard DESVAUX
7 – Eric GOURLOO	7 – Jérôme QUINET
8 – Philippe PENNY	8 – Marie-Thérèse VERCHEL

3- **Parc Naturel Régional du Perche (PNRP)** : (1 titulaire et 1 suppléant)

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1 – Catherine STROH	1 – Philippe DEBATISSE

4- **Syndicat Eure-et-Loir Numérique** : (1 titulaire et 1 suppléant)

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1 – Christian BICHON	1 – Gérard DESVAUX

5- **Charte Départementale de développement pour l'environnement** :

On fait acte de candidature

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Jacky VIGNERON	1 – Aurélien MOREAU
2 – Elodie BOSSENEC	2 – Gérard LE BALC'H
3 – Laurent BOURGEOIS	3 – Francis DOS REIS

6- **Eure et Loir Ingénierie (ELI)** : (1 titulaire et 1 suppléant)

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1 – Gérard LE BALC'H	1 – Christian BICHON

7- **Office de Tourisme** : (3 titulaires et 3 suppléants)

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Jean-François BEGE	1 – Marie-Thérèse VERCHEL
2 – Liliane YVEN	2 – Jérôme QUINET
3 – Janine DUTTON	3 – Marie-Christine LOYER

8- **Energie Eure et Loir** (1 titulaire et 1 suppléant)

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1 – Gérard DESVAUX	1 – Janine DUTTON

9- **Maison de l'Emploi et des Entreprises du Drouais (M2ED)** (1 titulaire et 1 suppléant)

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1 – Marie-Christine LOYER	1 – Jérôme QUINET

10- **Syndicat Mixte de la Vallée de l'Avre (SMAVA)** (1 titulaire et 1 suppléant)

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1 – Denis GARNIER	1 – Clément NAVEAU

11- **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets**

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1 – Aurélien MOREAU	1 – Jacky VIGNERON

12- Commission Mixte Paritaire pour la Transition Energétique

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRE	SUPPLEANT
1 – Christelle LORIN	1 – Patrick LAFAVE

13- Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) 1 titulaire (pas de suppléant)

Ont fait acte de candidature :

TITULAIRE
1 – Janine DUTTON

Adopté à l'unanimité.

12- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Vu la demande formulée le 27/05/2020 par la SA EURE&LOIR HABITAT tendant à obtenir la garantie financière à hauteur de 50% d'un emprunt Taux Fixe de 1 347 000 € relatif au financement de l'opération de **construction de 8 logements à destination de la Gendarmerie Nationale à SENONCHES.**

La Communauté de Communes des Forêts du Perche, après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La Communauté de Communes des Forêts du Perche accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 673 500 € - représentant 50.00% d'un emprunt d'un montant de 1 347 000 € que la SA EURE & LOIR HABITAT se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Val de France.

Ce prêt est destiné à financer :

L'opération de construction de 8 logements à destination de la Gendarmerie Nationale à Senonches – pour un montant de 1 347 000 euros

ARTICLE 2^{eme} :

Les caractéristiques du prêt à Taux Fixe, consenti par le Crédit Agricole Val de France, sont les suivantes

- Montant = 1 347 000 € au taux fixe de 1.00 % sur une
- Durée = 25 ans,
- Echéance constante,
- Périodicité annuelle

ARTICLE 3^{ème} :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes des Forêts du Perche s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Val de France, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4^{ème} :

La Communauté de Communes des Forêts du Perche s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5^{ème} :

La Communauté de Communes des Forêts du Perche autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Val de France et l'emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

13-DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Par courrier en date du 22 avril 2020, la Préfecture nous a fait part d'anomalies constatées lors de l'examen du compte administratif 2019 du budget principal en comparaison au compte de gestion.

Cette différence provient de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2018 (285 836.13€ en R002 au lieu de 289 660.63 €) pour permettre un résultat 2019 à hauteur de 202 764.10 € comme inscrit dans le compte de gestion du comptable.

Cette discordance est due au résultat du SMAFEL qui a été reversé en 2018, suite à sa dissolution, à notre Communauté de Communes pour un montant de 3 824.50€ somme qui avait été mise sur un compte d'attente et n'avait pas été prise en compte pour l'établissement du résultat 2018.

Ainsi, cette somme apparaît au compte de gestion 2019 mais pas dans notre compte administratif 2019.

Cette régularisation du résultat 2018 a une incidence sur le montant des recettes et le résultat 2019 à hauteur de 3 824.50 € en section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 643 324.41 €

Recettes : ~~4 842 264.01 €~~ 4 846 088.51 €

➤ Excédent de fonctionnement : ~~198 939.60 €~~ 202 764.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 750 379.86 €

Recettes : 646 774.16 €

➤ Déficit d'investissement : - 103 605.70 €

Affectation des résultats 2019 :

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats 2019 de la manière suivante :

- en report en fonctionnement au compte **R 002** : ~~—95 333.90 €~~ **99 158.40 €**

- en report en investissement au compte **D 001** : **103 605.70 €**

- en réserve en investissement au compte **R 1068** : **103 605.70 €**

Régularisation écritures comptables 2019

Annuités d'Emprunt

Un remboursement d'emprunt pour un montant de 12 949.74 € concernant la création de la Maison Saint-Simon, en date du 2 juillet 2019, a été imputé au compte 46711 mais n'a pas été joint aux états de dépenses à régulariser 2019 par la trésorerie,

Cet emprunt a bien été réglé à l'organisme bancaire mais il n'apparaît pas dans les comptes budgétaires de la CDC.

Pour régulariser la situation, il faut émettre un mandat correspondant sur le budget 2020.

Cela nécessite donc d'augmenter les crédits budgétaires des comptes 1641 et 66111.

Il en découle **LES DECISIONS MODIFICATIVES SUIVANTES** :

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Recettes de fonctionnement		285 836.13 €	3 824.50 €	289 660.63 €
002	Résultat de Fonctionnement 2018	285 836.13 €	- 3 824.50 €	289 660.63 €
Dépenses de fonctionnement		17 578 €	3 824.50 €	21 402.50 €
6067	Fournitures scolaires	17 578 €	- 2 773.50 €	20 351.50 €
66111	Intérêts St Simon 2019	0 €	- 1 051.00 €	1 051.00 €
Dépenses d'investissement		45 000 €	0€	45 000 €
1641	Capital St Simon 2019	- €	+ 11 900 €	11 900 €
21318	Op 17- 005 Cinéma Travaux 2019	45 000 €	11 900 €	33 100 €

Adopté à l'unanimité.

14- REDEVANCE HUTTOPIA

Le Président informe les membres du conseil que, compte-tenu de la situation particulière liée au virus du COVID19, M. BOSSANNE, PDG d'Huttopia, a saisi la Communauté de Communes afin de solliciter l'annulation de la redevance annuelle d'exploitation pour l'exercice 2020.

Le Président, sur avis des membres du Bureau, demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir accepter que ladite redevance ne soit pas annulée mais calculée proportionnellement à la durée d'ouverture réelle du site par rapport à la période initialement prévue pour l'exercice 2020.

Adopté à l'unanimité.

15-PERCHE AMBITION COVID19

1/ Mise en place d'un fonds d'aides aux entreprises dans le cadre du COVID19 – Perche Ambition COVID :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L. 1511-2 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid19 ;
- Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre – Val de Loire créant le dispositif Fonds Renaissance Centre - Val de Loire ;
- Vu la délibération n°20170531-15 du Conseil Communautaire du 31/05/2017 relative au dispositif Perche Ambition ;

- Considérant les difficultés importantes causées aux entreprises et associations régionales par la propagation du virus covid-19, et les dispositifs nationaux et régionaux de soutien aux entreprises dans le contexte de crise sanitaire liée au covid-19 ;
- Considérant l'avis du Bureau réuni le 15/05/2020 ;

DECIDE

Article 1 : En complément des dispositifs de soutien économique nationaux et régionaux liés au covid-19 et du dispositif Perche Ambition qui est maintenu, la Communauté de Communes des Forêts du Perche pourra verser une aide aux TPE pour financer leurs besoins en trésorerie en dessous de 1 500€ Cette aide locale « covid-19 » sera régie par le cadre d'intervention régional modifié d'aide en faveur des TPE, joint en annexe de la présente Décision.

Article 2 : Cette aide locale « covid-19 » sera limitée dans le temps ; elle prendra fin le 30/09/2020 ou dès lors que les crédits disponibles seront épuisés.

Article 3 : Une enveloppe de 20 000€ sera dédiée à ce dispositif.

Article 4 : Les demandes seront examinées, pour avis, par le Comité Perche Ambition Covid, puis, sur la base de cet avis, l'organe délibérant décidera de l'octroi de l'aide.

Adopté à l'unanimité.

2/ Perche Ambition COVID – attributions des aides financières.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L.1511-2 ; Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid19 ;
- Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre – Val de Loire créant le dispositif Fonds Renaissance Centre - Val de Loire ;
- Vu la décision du conseil communautaire des Forêts du Perche, portant mise en place d'un dispositif local de soutien aux entreprises dans le contexte de crise sanitaire liée au covid19 ;
- Considérant les dossiers déposés par les entreprises ;
- Considérant l'avis du comité Perche Ambition COVID réuni le 9 juillet 2020 ;

DECIDE

Dans le cadre du dispositif local de soutien aux entreprises mis en place par la Communauté de Commune du Perche dans le contexte de crise sanitaire, les subventions sont attribuées aux entreprises suivantes :

- Les Douceurs d'Antan – situé 4 lieu-dit La Mulotière – 28250 La Puisaye : 1.500€
- Les Abrias du Perche – 291 A, route de La Lande – 28340 La Ferté-Vidame : 1.500€
- Mme VERNEGEOL Anne – Pisciculture du Moulin de Rouge– 28250 La Puisaye : 564€
- Le Grand Claireau – 2 route des hauts étangs – 28250 La Saucelle : 1.500€
- Chez Sophie – 19 rue Aristide Briand – 28250 Senonches : 1.500€
- Chloé Flor – 28 rue Louis Peuret – 28250 Senonches : 1.500€
- Le Central – 21 place des Halles – 28250 Senonches : 1.500€
- Le bar des Halles – 4 place des Halles – 28250 Senonches : 1.500€

Approuvé à l'unanimité.

3/ Perche Ambition

Dossier n°1 : Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire que **Madame Carole DUBESSAY**, gérante société « L'ESSENCE CIEL », située 9, rue Louis Peuret à Senonches, sollicite une subvention dans le cadre de Perche Ambition pour la création d'une épicerie de produits locaux.

Le dossier de demande de subvention, étudié par le PETR, a reçu un avis favorable.

Le Président propose d'accorder **une subvention de 1 700 €**

Dossier n°2 : Monsieur Le Président informe les membres du conseil communautaire que **Madame Marine VIRLOUVET**, gérante de la société « INSTITUT NUAGE DE BEAUTE », située 8, Place des Halles à Senonches, sollicite une subvention dans le cadre de Perche Ambition pour la création d'un salon d'esthétique.

Le dossier de demande de subvention, étudié par le PETR, a reçu un avis favorable.

Le Président propose d'accorder **une subvention de 3 000 €**

Approuvé à l'unanimité.

16- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLUI DE L'OREE DU PERCHE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'Orée du Perche a été approuvé par délibération du Conseil de communauté de l'Orée du Perche le 15 avril 2013.

Par la délibération n° D 20180201-16-BIS du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire des Forêts du Perche a décidé d'engager la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Orée du Perche sur les points suivants :

- Monsieur CARON, agriculteur à La Chapelle-Fortin, souhaite se porter acquéreur des bâtiments anciennement occupés par « Les Ateliers 28 », route de la Chapelle-Fortin – 28340 La Ferté-Vidame – en vue d'y installer une usine de méthanisation agricole.
Afin de faire aboutir son projet, la zone actuellement classée en UX doit être modifiée en zone agricole A.
- Afin de laisser la possibilité de développer les constructions nécessaires à l'exploitation agricole en zone naturelle, et de ce fait, résoudre des difficultés ponctuelles d'application du PLUI actuel, il est nécessaire de modifier le règlement de la zone N.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification N°1 du PLUI a été notifié, avant la mise à enquête publique, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Par arrêté n° 2019-01—PLUIOP du 20 décembre 2019, le Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLUI de l'Orée du Perche.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 14 janvier au 17 février 2020.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification N°1 du PLUI de l'Orée du Perche assorti d'aucune réserve ni recommandation.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification n° 1 du PLUI de l'Orée du Perche.

- Vu ledit dossier ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Communauté de communes des Forêts du Perche, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

1°) Approuve telle qu'annexée à la présente, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Orée du Perche ;

2°) Précise que cette délibération approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Orée du Perche :

- sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous ;
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'urbanisme
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, au siège de la communauté de communes des Forêts du Perche, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Approuvé à par 24 voix et 4 abstentions.

17-CREATIONS DE POSTES

1- Avancement de grades :

Dans le cadre des possibilités d'avancement de grade, émit annuellement par le centre de gestion d'Eure et Loir, certains agents de la Communauté de Communes des Forêts du Perche sont promouvables au grade supérieur en 2020.

Monsieur le Président demande la création des postes suivants afin de pouvoir nommer les agents dans leur nouveau grade :

- 1 poste d'attaché hors classe à 5/35^{ème}.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

De plus, afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes, il convient de :

- Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}
- Créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

2- Ecole de Musique – année 2020-2021.

Le Président, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Ainsi, **le Président propose** à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à raison de 5h/semaine (Violon/alto)
- un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à raison de 4h/semaine (flûte)
- un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à raison de 4h30/semaine (saxophone)
- un poste permanent professeur d'enseignement artistique à raison de 3h/semaine (piano).

M. Hervé MOINARD assure les cours de Tuba/Trombone (3h/semaine) et de Cor/Trompette/Orchestre/Formation Musicale (12h15/semaine) en plus de la direction de l'école.

3- Office de Tourisme :

Mademoiselle Chloé BAYRAND-CHAUVEL a été embauchée comme stagiaire par la Communauté de Communes (via l'Office de Tourisme) afin de préparer l'ouverture de la maison Saint-Simon.

Son stage prend fin le 10 juillet prochain.

Afin de poursuivre les travaux effectués, préparer l'inauguration qui aura lieu en septembre et faire face à la hausse d'activité induite par l'ouverture du musée fin juillet, il est proposé d'embaucher Chloé BAYRAND-CHAUVEL via l'Office de Tourisme, en CDD, pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 à 2 mois, à partir du 1^{er} août.

Approuvé à l'unanimité.

18-SIGNATURE D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur Benjamin STEFFAN – assistant d'enseignement artistique à l'école de musique intercommunale de Senonches – enseigne la clarinette et assure l'éveil musical auprès des plus petits depuis 6 ans.

Après 5 renouvellements de contrat à durée déterminée, la Communauté de Communes ne peut plus recourir à ce type de contrat avec Monsieur STEFFAN.

La Communauté de Communes souhaitant conserver cet enseignant, et après avis favorable du Bureau, il convient de procéder à la cédésation de Monsieur STEFFAN dès la rentrée de septembre 2020.

Le Président demande donc au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à créer le poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à raison de 7h00/semaine sur un contrat à durée indéterminée au 1^{er} septembre 2020.

Approuvé à l'unanimité.

19-MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA RENEGOCIATION DU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;
- Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes des Forêts du Perche de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

• agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

• agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans
- Régime : capitalisation.

Approuvé à l'unanimité.

20-SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE MELLE AURORE ROYER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Melle Aurore ROYER, domiciliée à Louvilliers-Lès-Perche, 1^{ère} dauphine de Miss Perche 2019, souhaite concourir à l'élection de Miss Internationale 2020 qui se déroulera à Roubaix en octobre prochain.

Afin de l'aider dans sa démarche, elle sollicite un soutien financier de la Communauté de Communes ce qui lui permettra d'insérer des photos supplémentaires dans la brochure officielle.

Par 12 voix pour, 1 voix contre et 15 abstentions, le conseil communautaire décide de soutenir la candidature de Melle Aurore ROYER à hauteur de 200 €

21-QUESTIONS DIVERSES

- Ouverture en août et inauguration de la Maison Saint-Simon le 6 septembre 2020.

La séance est levée à 14h15.

* *
*